



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

Rapport sur les comptes annuels des Écoles européennes relatifs à l'exercice 2018

accompagné des réponses des Écoles

Table des matières

	Points
Synthèse	I-VIII
Introduction	01-08
Contexte	01-05
Environnement comptable et de contrôle	06-08
Étendue et approche de l'audit	09-13
Étendue et approche de notre mission	09-13
Comptabilité	14-17
Système de contrôle interne	18-30
Opérations administratives	18-19
Recrutement	20-21
Marchés	22
Paiements	23-29
Remarques générales	23-25
Échantillon de paiements	26-29
Déclarations du comptable central	30
Conclusions et recommandations	31-37
Annexe I – Suivi des recommandations formulées par la Cour dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2017	
Réponses des Écoles européennes	

Synthèse

Quel est l'objet du présent rapport?

I Conformément aux dispositions du règlement financier des Écoles européennes, nous avons examiné les comptes annuels consolidés des Écoles relatifs à l'exercice 2018. Nous avons également examiné les comptes du Bureau central et les systèmes de contrôle internes (recrutements, marchés et paiements) du Bureau central ainsi que de deux Écoles (Bergen et Varèse). Enfin, nous avons passé en revue les travaux effectués par l'auditeur externe des Écoles européennes, qui a examiné les comptes et les systèmes de contrôle interne de sept Écoles avant consolidation.

Qu'avons-nous constaté?

II À l'exception de l'incertitude liée à l'élément de passif de l'École européenne de Munich couvrant les salaires des enseignants détachés (6,4 millions d'euros), notre examen n'a pas mis en évidence d'erreurs significatives dans les états financiers consolidés définitifs pour 2018. Certains États membres n'ayant pas confirmé leur part de l'élément de passif de l'École de Munich, l'auditeur externe indépendant a assorti son opinion d'une réserve pour tenir compte de cette incertitude.

III L'audit de sept des Écoles par un auditeur externe a révélé des erreurs dans le calcul des avantages du personnel, l'enregistrement des créances et la comptabilisation des actifs fixes. Les états financiers consolidés contenaient des informations différentes de celles figurant dans les états financiers des Écoles. Celles-ci ont corrigé les erreurs dans les comptes définitifs. L'auditeur a également émis une réserve concernant l'élément de passif de l'École européenne de Munich couvrant les salaires des enseignants détachés (voir **point II** ci-dessus)

IV Notre examen des systèmes de contrôle interne du Bureau central et des deux Écoles sélectionnées a révélé des faiblesses dans l'environnement de contrôle, les systèmes de paiement, les procédures de marchés ainsi que dans la documentation des procédures de recrutement. Nous avons également relevé qu'ils ne respectaient pas les règles applicables au recrutement des agents.

V En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de confirmer que la gestion financière des Écoles en 2018 a été conforme au règlement financier¹, à ses modalités d'exécution² ou encore au statut³.

Quelles sont nos recommandations?

VI Le Conseil supérieur, le Bureau central et les Écoles devraient prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre une série de recommandations formulées dans le présent rapport et ceux des années précédentes afin d'améliorer leurs systèmes comptables et de contrôle interne.

VII Nous recommandons en particulier aux Écoles de remédier aux faiblesses décelées dans leurs procédures comptables et dans le système de paiement, et de continuer à dispenser des formations et à apporter un soutien aux agents concernés par l'établissement des comptes.

VIII Pour les systèmes de contrôle interne, nous recommandons, ainsi que nous l'avons déjà fait, d'améliorer les procédures de recrutement, de marchés et de paiement.

¹ Règlement financier du 5 septembre 2017 applicable au budget des Écoles européennes (Réf.: 2017-12-D-21-fr-1).

² Modalités d'exécution du règlement financier (Réf.: 2014-12-D-11-fr-1).

³ Statut du personnel détaché auprès des Écoles européennes (Réf.: 2011-04-D-14-fr-5); statut des chargés de cours auprès des Écoles européennes (Réf.: 2016-05-D-11-fr-1); statut du personnel administratif et de service (PAS) des Écoles européennes (Réf.: 2007-D-153-fr-7).

Introduction

Contexte

01 Les Écoles européennes trouvent leur base juridique principale dans la convention⁴ portant leur statut. Les tâches liées à leur gestion financière et opérationnelle sont régies par le règlement financier des Écoles⁵ et une série de statuts⁶. Ensemble, ils forment le «cadre réglementaire général».

02 Le nouveau règlement financier est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Cependant, certaines dispositions relatives à la centralisation de la fonction de comptable et au calendrier de l'examen des comptes par la Cour ne s'appliqueront qu'à partir du 31 juillet 2019⁷ et n'auront de ce fait pas d'impact sur le calendrier de la clôture de l'exercice 2018. La centralisation complète de la fonction d'ordonnateur sera effective au 1^{er} janvier 2020.

03 Chaque École établit ses propres comptes annuels, mais la responsabilité de l'établissement, de la présentation et de la tenue des comptes incombe désormais au comptable central des Écoles européennes⁸. En 2018, pour la première fois, le comptable central a validé les comptes des Écoles et du Bureau du Secrétaire général (le «Bureau central»). Le Bureau central établit les comptes annuels consolidés et les transmet à la Cour des comptes en application des articles 71 à 73 du règlement financier des Écoles européennes⁹.

⁴ Convention portant statut des écoles européennes (JO L 212 du 17.8.1994, p. 3).

⁵ Règlement financier du 5 septembre 2017 applicable au budget des Écoles européennes (Réf.: 2017-12-D-21-fr-1).

⁶ Statut du personnel détaché auprès des Écoles européennes (Réf.: 2011-04-D-14-fr-5); statut des chargés de cours auprès des Écoles européennes (Réf.: 2016-05-D-11-fr-1); statut du personnel administratif et de service (PAS) des Écoles européennes (Réf.: 2007-D-153-fr-7).

⁷ Voir article 103, paragraphe 5, du règlement financier.

⁸ Articles 35 et 67 du règlement financier.

⁹ L'article 73, paragraphe 2, relatif au calendrier applicable aux observations de la Cour ne s'applique qu'à partir du 31 juillet 2019.

04 Des crédits de 312,2 millions d'euros¹⁰ étaient disponibles au titre du budget 2018 (contre 307,9 millions d'euros en 2017). La contribution de la Commission européenne en 2018 était de 174,5 millions d'euros¹¹ (189,5 millions d'euros en 2017).

05 Conformément aux dispositions de l'article 86 du règlement financier des Écoles, nous transmettons chaque année, avant le 30 novembre, un rapport sur les comptes annuels des Écoles, accompagné des réponses de ces dernières, au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et au Conseil supérieur, qui est responsable de la décharge.

Environnement comptable et de contrôle

06 Le nouveau règlement financier a été adopté en septembre 2017 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018¹².

07 En 2018, les Écoles ont, pour la quatrième fois de suite, élaboré leurs comptes en se fondant sur les principes de la comptabilité d'exercice figurant dans les normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ce système comptable/financier est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2015. Il fournit les moyens techniques de remédier à différentes faiblesses que nous avons signalées à plusieurs reprises (par exemple des faiblesses dans le processus de consolidation, l'absence de lien automatique entre le système comptable et le système de paiement, ainsi que l'inefficacité des circuits financiers).

08 En 2018, le service d'audit interne (IAS) de la Commission n'a effectué aucun audit ni aucune mission de conseil. Au lieu de cela, il a procédé à une évaluation des risques en vue d'établir son plan d'audit stratégique pour 2019–2021 et a effectué un suivi des recommandations en suspens signalées comme étant «prêtes pour examen». Sur la base de l'évaluation des risques, l'IAS a retenu trois sujets pour de futurs travaux

¹⁰ Projets de comptes consolidés des Écoles européennes.

¹¹ Projets de comptes consolidés des Écoles européennes.

¹² Les dispositions ci-après, notamment, sont modifiées par rapport au précédent règlement financier: a) le Secrétaire général devient l'ordonnateur des Écoles européennes; b) une nouvelle fonction de comptable des Écoles européennes sera progressivement introduite au Bureau central; c) le délai pour le versement de la contribution de la Commission est modifié; d) les règles en matière de marchés sont alignées sur celles de l'UE; e) le texte du règlement financier intègre désormais ses modalités d'application.

d'audit ou de conseil: l'affectation des ressources humaines à des activités autres que l'enseignement et leur répartition, la gouvernance informatique et les contrôles relatifs au baccalauréat européen.

Étendue et approche de l'audit

Étendue et approche de notre mission

09 La présentation d'un rapport annuel sur les comptes annuels consolidés relève de la responsabilité de la Cour des comptes¹³.

10 Nous avons procédé à l'examen de ces comptes en nous fondant sur la norme internationale relative aux missions d'examen (*International Standard on Review Engagements* – n° 2400). Cette norme requiert de planifier et de réaliser les examens de manière à obtenir une assurance limitée que les comptes dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives. Un examen se limite essentiellement à des enquêtes sur le personnel des Écoles européennes et à des procédures analytiques portant sur les informations financières; il fournit donc une assurance inférieure à celle que fournirait un audit. Étant donné que nous n'avons pas effectué d'audit des comptes consolidés, nous ne formulons pas d'opinion d'audit à cet égard.

11 Nous avons également examiné les différents comptes du Bureau central et les systèmes de contrôle interne du Bureau central ainsi que ceux de 2 des 13¹⁴ Écoles européennes (Bergen aux Pays-Bas et Varèse en Italie)¹⁵. Cette activité a consisté notamment à contrôler le recrutement des agents, les procédures de marchés et les paiements.

12 Nous nous sommes appuyés non seulement sur nos propres conclusions, mais aussi sur les rapports et d'autres travaux de l'IAS de la Commission et avons passé en revue les travaux effectués par l'auditeur externe indépendant des Écoles

¹³ Conformément aux dispositions de l'article 73 du règlement financier des Écoles.

¹⁴ L'École européenne de Culham au Royaume-Uni a fermé définitivement le 31 août 2017.

¹⁵ Crédits au titre du budget 2018: Bureau central 12,72 millions d'euros, Bergen 8,68 millions d'euros, Varèse 19,05 millions d'euros. Rapport annuel du Contrôleur financier pour l'exercice 2018 (Réf.: 2019-02-D-25-fr-1).

européennes, qui a examiné les comptes et les systèmes de contrôle interne de sept¹⁶ Écoles avant consolidation.

13 L'*Annexe I* – présente le suivi des recommandations que nous avons formulées pour l'exercice 2017 (qui concernent les Écoles de Bruxelles IV et de Munich ainsi que le Bureau central).

¹⁶ L'auditeur externe indépendant a examiné les comptes des quatre Écoles de Bruxelles ainsi que ceux des Écoles de Munich, Karlsruhe et Alicante.

Comptabilité

14 Lorsqu'elles ont élaboré leurs comptes pour 2018, les Écoles ont appliqué les principes de la comptabilité d'exercice tels qu'ils sont définis dans les normes IPSAS. Un consultant externe a aidé les Écoles à élaborer les comptes consolidés. La dernière version, reçue en juillet 2019, comprenait des corrections proposées par l'auditeur externe indépendant pour quatre des Écoles auditées ainsi que des corrections d'erreurs que nous avons décelées dans les comptes consolidés.

15 Bien que la qualité des comptes se soit améliorée, tant l'auditeur externe que nous-mêmes avons décelé un certain nombre de faiblesses, qui ont été corrigées dans la version finale des comptes consolidés:

- à l'École d'Alicante, les avantages du personnel ont été calculés à tort sur la base d'une ancienneté moyenne de 3 ans, alors qu'elle était de 8,33 ans;
- l'École de Karlsruhe a présenté des soldes créditeurs de 11 000 euros en tant que créances;
- l'École de Bruxelles III a comptabilisé en charges 160 000 euros de frais relatifs à des casiers au lieu de les capitaliser et de les amortir;
- au Bureau central, le montant des actifs incorporels acquis en 2018, qui s'élevait à 395 288 euros, ne correspondait pas à celui des factures sous-jacentes.

16 Les comptes consolidés des Écoles comportent, sous «Avantages du personnel», un élément de passif de l'École européenne de Munich s'élevant à 6,4 millions d'euros¹⁷ et couvrant les salaires des enseignants détachés. Conformément à un accord conclu entre l'Office européen des brevets (OEB) et le Conseil supérieur des Écoles européennes, l'OEB contribue aux frais de fonctionnement de l'École, qui comprennent les salaires des enseignants détachés par les États membres. L'École de Munich rembourse ensuite le montant de ces salaires aux États membres concernés. L'auditeur externe de l'École de Munich a émis une réserve parce que certains États membres n'ont pas confirmé leur part de l'élément de passif.

¹⁷ Ce montant est significatif puisqu'il représente environ 10 % des passifs consolidés des Écoles européennes.

17 Nous avons constaté que, dans les états financiers consolidés, les composantes des actifs nets et des capitaux propres avaient été classées autrement que dans les états financiers individuels des Écoles établis par le correspondant comptable dans chaque École et signés par le comptable central. Nous avons également observé que la présentation de l'état des flux de trésorerie consolidé ne correspondait pas aux états financiers consolidés. Les Écoles ont corrigé ces deux erreurs dans la version finale des comptes consolidés.

Systeme de controle interne

Operacions administratives

18 À l'École de Bergen, un contrat conclu avec une compagnie d'assurance pour gérer deux régimes de pension avait été signé avec effet au 1^{er} janvier 2017. Aucune action n'a toutefois été entreprise après mars 2018 en raison de l'absence de personnel clé. Pour remédier à ce problème, l'École a signé un contrat de gestion des pensions avec un courtier en assurance à titre de mesure d'urgence. À partir de ce moment, les agents administratifs de l'École ont pu exécuter le contrat. L'absence de personnel clé est également la raison pour laquelle l'École a éprouvé des difficultés à répondre à nos demandes au cours de l'audit.

19 Cette situation récurrente montre que l'École ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour assurer la continuité de ses opérations administratives. Cela est préoccupant, notamment étant donné que l'Agence européenne des médicaments déménage à Amsterdam et que ses agents pourraient souhaiter envoyer leurs enfants dans cette École.

Recrutement

20 Les procédures de recrutement de personnel administratif dans les Écoles¹⁸ disposent que les comités de sélection doivent établir des critères de sélection et y associer une pondération. Ces procédures font également référence à une fiche d'évaluation dans laquelle les membres des comités de sélection documentent leurs évaluations. Le Bureau central utilise ces fiches d'évaluation, mais l'École de Bergen ne les utilise pas du tout, et l'École de Varèse ne les utilise qu'occasionnellement. Aucune des deux Écoles n'avait documenté les critères de sélection, leur pondération et le processus décisionnel et, à l'issue de la procédure de sélection, une liste classant les candidats par ordre de mérite a été établie sans être étayée par des documents probants.

21 Nous avons par ailleurs décelé des problèmes supplémentaires concernant la procédure de sélection. Lors du recrutement d'un spécialiste en informatique, le Bureau central a conclu, après l'entretien, que le dernier candidat en lice ne convenait

¹⁸ Article 4, point c), de la politique et de la procédure de recrutement applicables aux agents administratifs et de service des Écoles européennes (2015-08-D-8-fr-1).

pas pour le poste. Avant la formalisation de la décision finale concernant la sélection, une agence privée a proposé un candidat. Le Bureau central a invité ce candidat à un entretien et lui a finalement proposé un emploi, alors qu'il n'avait jamais postulé et n'avait pas participé à la procédure de présélection. Dans un autre cas, l'École de Varèse n'a pas respecté le délai d'une semaine pour la convocation des candidats présélectionnés à un entretien, et n'a pas convoqué une candidate domiciliée en-dehors de l'Europe alors que cette dernière remplissait tous les critères de présélection.

Marchés

22 Globalement, la gestion des procédures de marchés s'améliore. Nous avons toutefois constaté les faiblesses suivantes:

- l'École de Bergen n'a pas toujours procédé à un engagement budgétaire avant de signer les contrats. Nous n'avons pas pu obtenir d'éléments permettant de démontrer si cette pratique était répandue;
- alors que l'École de Varèse a signé début décembre 2018 la décision d'attribution relative à un contrat, elle n'a engagé les fonds que fin janvier 2019 et a signé le contrat début février 2019, soit plus d'un mois après le début de la prestation du service concerné par le contractant;
- au Bureau central, la fourniture de services de traduction n'a toujours pas été soumise à un appel d'offres, bien que le montant global des services soit supérieur au seuil fixé à l'article 4 de la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Nous avons souligné ce point dans nos rapports annuels 2010 à 2015 relatifs aux Écoles.

Paievements

Remarques générales

23 Dans nos rapports annuels relatifs aux exercices 2012 à 2016, nous avons critiqué l'absence de lien automatique entre le système comptable et le système de paiement. Toutes les Écoles ont mis en place un lien automatique au premier semestre 2017. Cependant, elles n'ont pas été en mesure de configurer leurs systèmes de paiement électronique de manière à accepter seulement les paiements provenant du logiciel

comptable¹⁹. Ainsi, malgré le lien automatique, il est toujours possible de saisir les paiements manuellement dans le système.

24 Pour réduire les risques d'effectuer des paiements en dehors du système comptable, les Écoles ont appliqué, les années précédentes, un système exigeant la signature de chaque paiement par deux agents. En 2013²⁰, le Secrétaire général a établi un seuil indicatif de 60 000 euros au delà duquel l'un des deux signataires devait être un ordonnateur. Nous n'avons pas été en mesure de confirmer la mise en œuvre intégrale du dispositif de la double signature pour l'École de Bergen, étant donné que seule la première signature était enregistrée et que la piste d'audit était de ce fait incomplète.

25 En novembre 2018, le Bureau central a mis à jour le logiciel comptable utilisé par les Écoles. En raison d'une erreur humaine inexplicée, l'historique d'approbation des factures réglées entre la fin du mois de mars et le début de mois de novembre 2018 a été effacé du système comptable, au Bureau central et dans toutes les Écoles. En conséquence, nous n'avons pas pu vérifier si l'historique d'approbation des factures justifiant les paiements effectués au cours de cette période était correct ou si les principes de base fixés dans le mémorandum sur la mise en œuvre de la séparation des tâches dans les circuits financiers²¹ avaient bien été respectés. Ce problème était moindre à l'École de Varèse, car l'historique d'approbation existait également en version papier.

Échantillon de paiements

26 La plupart des erreurs que nous avons décelées dans les opérations de paiement au Bureau central et dans les deux Écoles faisant l'objet de l'audit résultaient d'une mauvaise gestion des engagements.

- Au Bureau central, un certain nombre d'engagements juridiques n'ont pas été couverts par un engagement budgétaire. Cela a notamment été le cas pour les contrats d'une durée supérieure à un an. Nous avons également constaté qu'une dépense de 2017 avait été payée sur les crédits de 2018;

¹⁹ Rapport annuel 2015 de la Cour, point 26.

²⁰ Mémorandum 2013-10-M-1-fr-1/KK.

²¹ Mémorandum 2018-09-M-2-fr-1.

- À l'École de Varèse, l'engagement couvrant l'indemnité de départ des enseignants détachés a été effectué après le départ de l'agent bénéficiaire de l'indemnité.

27 D'autres erreurs étaient dues à des insuffisances dans l'environnement de contrôle. Au Bureau central et à l'École de Bergen, des dépenses ont été imputées sur un compte erroné ou couvertes par un engagement effectué sur un autre compte.

28 Nous avons également constaté que les frais de mission n'étaient pas traités de manière harmonisée. Par exemple, les modèles de déclaration de frais utilisés par les Écoles de Bergen et de Varèse étaient différents de ceux utilisés par le Bureau central. Tous les modèles étaient des documents papier et aucun outil informatique ne permettait de calculer automatiquement les frais de mission.

29 En outre, comme les années précédentes, nous avons relevé plusieurs cas de non-conformité avec les règles régissant les frais de mission:

- à l'École de Bergen, les paiements d'avances sur frais de mission n'étaient pas étayés par des pièces justificatives ni couverts par un engagement. En outre, les demandes de remboursement de frais de mission n'étaient pas signées par l'ordonnateur compétent;
- à l'École de Varèse, les formulaires de demande n'étaient pas signés par la personne ayant effectué la mission ni par leur ordonnateur.

Déclarations du comptable central

30 En 2018, pour la première fois, le comptable central des Écoles européennes a signé la déclaration d'assurance pour toutes les Écoles et le Bureau Central. Une réserve a été émise pour deux déclarations: le comptable central a justifié celle concernant l'École de Karlsruhe par l'absence d'enregistrement dans les comptes d'activités extra-budgétaires significatives. L'École de Karlsruhe ayant enregistré les activités extra-budgétaires dans la version finale des comptes, le comptable central a levé cette réserve. La réserve concernant Luxembourg I était fondée sur la différence entre les écritures comptables relatives aux actifs fixes et les actifs réellement détenus par l'École, ainsi que sur deux postes de bilan non concordants. En outre, le comptable central a porté plusieurs points à l'attention des conseils d'administration de la plupart des Écoles, concernant principalement les activités extra-budgétaires (par exemple l'absence d'enregistrement de certaines de ces activités dans les comptes) et l'absence de validation du système comptable.

Conclusions et recommandations

31 En nous fondant sur notre mission d'assurance limitée, nous n'avons pas mis en évidence d'erreurs significatives dans les états financiers consolidés définitifs pour 2018, à l'exception de l'incertitude liée à l'élément de passif de l'École européenne de Munich couvrant les salaires des enseignants détachés. Certains États membres n'ayant pas confirmé leur part de cet élément de passif, d'un montant de 6,4 millions d'euros, l'auditeur externe indépendant a assorti son opinion d'une réserve pour tenir compte de cette incertitude.

32 L'auditeur externe indépendant avait précédemment contrôlé sept Écoles et émis une opinion d'audit sans réserve, sauf en ce qui concerne l'École européenne de Munich (voir [point 31](#)). En outre, l'auditeur a décelé des faiblesses dans l'application de la comptabilité d'exercice aux comptes des Écoles d'Alicante, de Karlsruhe et de Bruxelles III. Celles-ci concernaient plus particulièrement les provisions pour avantages du personnel, l'enregistrement des créances et des dettes ainsi que la capitalisation des actifs fixes. Notre examen de ces rapports d'audit et des documents de travail y afférents n'a pas fait apparaître de faiblesses significatives. (voir [points 14 à 17](#)).

Recommandation n° 1 - Comptabilité

Les Écoles devraient corriger les faiblesses relatives à l'établissement et à la consolidation des différents comptes en élaborant des procédures, des lignes directrices et des mesures de formation adéquates pour améliorer leur comptabilité d'exercice.

Quand? Immédiatement.

33 Alors que le système de contrôle interne de l'École de Varèse montrait des faiblesses limitées, ceux du Bureau central et de l'École de Bergen présentaient encore des faiblesses importantes. Par ailleurs, les rapports de l'auditeur externe indépendant ont révélé des faiblesses dans les procédures de contrôle interne. Nous ne sommes donc pas en mesure de confirmer que la gestion financière des Écoles européennes était conforme au cadre réglementaire général ([points 18 à 29](#)).

Recommandation n° 2 – Système de contrôle interne

Les Écoles devraient remédier aux faiblesses de conception et de fonctionnement du système de contrôle interne et allouer des ressources suffisantes pour développer un plan d'action visant à améliorer son efficacité.

Quand? Immédiatement.

34 Notre examen a montré que les ressources humaines sont limitées à l'École de Bergen, qui n'est pas en mesure d'assurer la continuité de ses opérations administratives lorsque le personnel clé est absent (*points 18 et 19*).

Recommandation n° 3 – Opérations administratives

Un niveau suffisant de ressources devrait être alloué à l'École de Bergen pour lui permettre de continuer d'accomplir toutes les tâches administratives qui lui incombent.

Quand? Immédiatement.

35 En ce qui concerne le recrutement de personnel, nous avons constaté que les Écoles de Bergen et de Varèse n'avaient pas dûment documenté les procédures de sélection, et que certaines procédures au Bureau central et à l'École de Varèse ne respectaient pas les différentes étapes définies dans le règlement sur les services (*points 20 et 21*).

Recommandation n° 4 – Recrutement

Nous recommandons aux Écoles, ainsi que nous l'avons déjà fait les années précédentes, de dûment documenter chaque étape de la procédure de sélection. En outre, les procédures relatives à la sélection de personnel prévues dans les règlements devraient être appliquées de manière stricte, et il ne devrait pas être possible d'exclure des candidats qui remplissent tous les critères de présélection.

Quand? Immédiatement.

36 Globalement, la gestion des procédures de marchés s'est améliorée. Nous avons toutefois constaté des faiblesses liées au calendrier de l'engagement budgétaire et à la signature du contrat, ainsi qu'à la documentation de la procédure (*point 22*).

Recommandation n° 5 – Marchés

Le Bureau central et les Écoles devraient veiller à ce que:

- les engagements budgétaires soient pris avant la signature des contrats;
- les contrats soient signés avant la livraison des biens et des services concernés;
- le Bureau central soumette la fourniture de services de traduction à un appel d'offres.

Quand? Immédiatement.

37 Notre examen a révélé des faiblesses dans les procédures de paiement. L'effacement, dans le système SAP, de l'historique d'approbation des factures pour les paiements effectués entre la fin du mois de mars et le début du mois de novembre 2018 est particulièrement grave. D'autres faiblesses étaient liées à la gestion des engagements et des frais de mission. Nous avons également constaté que le système de paiement électronique et le dispositif de la double signature mis en place à la suite des recommandations que nous avons formulées les années précédentes n'étaient pas pleinement opérationnels (*points 23 à 29*).

Recommandation n° 6 – Paiements

Le Bureau central devrait:

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour déterminer ce qui a entraîné l'effacement de l'historique d'approbation des factures et assurer que toutes les mesures nécessaires soient prises pour éviter qu'une telle situation se reproduise;
- clarifier ses lignes directrices à l'intention des Écoles en ce qui concerne les engagements provisionnels afin de garantir que, dès le début de l'année, ces engagements couvrent totalement les contrats et autres obligations portant sur toute la durée de l'exercice;
- fournir aux Écoles un modèle commun pour les demandes de remboursement de frais de mission, accompagné d'orientations claires sur la procédure à suivre;
- envisager la mise en place d'un système de calcul automatique des frais de mission qui permettrait d'atténuer le risque d'erreur lié au calcul manuel.

En outre, nous recommandons au Bureau central et aux Écoles, ainsi que nous l'avons déjà fait les années précédentes, de mettre en œuvre plus rigoureusement les

procédures de paiement, quel que soit le type d'opération financière, et de veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir que le dispositif de la double signature continue d'être utilisé jusqu'à la découverte d'une alternative valable.

Quand? Immédiatement.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre V, présidée par M. Lazaros S. LAZAROU, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion du 26 novembre 2019.

Par la Cour des comptes,

Klaus-Heiner LEHNE

Président

Annexe

Annexe I – Suivi des recommandations formulées par la Cour dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2017

Nos recommandations (point 37 à 41 du rapport sur les comptes annuels des Écoles européennes relatifs à l'exercice 2017)	Écoles européennes		Bureau central	Observations
	Bruxelles IV	Munich		
	Mise en œuvre Oui/Non/s.o./ En cours	Mise en œuvre Oui/Non/s.o./ En cours	Mise en œuvre Oui/Non/s.o./ En cours	
Recommandation concernant les questions comptables				
La Cour a recommandé aux Écoles de corriger les faiblesses décrites au point 15 du rapport ainsi que d'élaborer des procédures, des lignes directrices et des mesures de formation adéquates pour améliorer leur comptabilité d'exercice.	En cours			Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'amélioration de la qualité des comptes, mais des faiblesses subsistent (voir également les points 15 et 17).
Recommandation concernant les procédures de recrutement				
Les Écoles devraient appliquer des règles rigoureuses en matière de sélection du personnel et dûment documenter chaque étape de la procédure de recrutement.	En cours			Des progrès ont été réalisés, mais des faiblesses subsistent (voir également les points 20 et 21).
Recommandation concernant les procédures de paiement				
Le Bureau central devrait élaborer des lignes directrices relatives à la gestion des postes extra-budgétaires afin de veiller à ce qu'ils soient traités de manière identique sur l'ensemble du système des Écoles européennes. La Cour a recommandé au Bureau central et aux Écoles de mettre en œuvre plus rigoureusement les procédures de	En cours			Un lien a été établi entre le logiciel comptable et le système de paiement pour toutes les Écoles. Toutefois, il est toujours possible d'enregistrer les paiements manuellement (voir également les points 23, 24 et 26 à 29).

<p>paiement, quel que soit le type d'opération financière, et de veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir que le dispositif de la double signature continue d'être appliqué jusqu'à la découverte d'une alternative valable.</p> <p>Le Bureau central devrait clarifier ses lignes directrices à l'intention des Écoles en ce qui concerne les engagements provisionnels afin de garantir que, dès le début de l'année, ces engagements couvrent totalement les contrats et autres obligations portant sur toute la durée de l'exercice.</p>		
---	--	--



2019-10-D-48-FR-2

Original : EN

REPONSES mises à jour DES ECOLES EUROPEENNES AUX RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES DANS LE CADRE DU RAPPORT ANNUEL DE CELLE-CI POUR L'EXERCICE 2018 (par rapport aux réponses envoyées le 31 octobre – document de la Cour des comptes « Observations préliminaires destinées au Rapport sur les comptes annuels des Ecoles européennes pour l'exercice 2018 »)

Comptabilité

Le BSG a publié des procédures et des directives relatives aux procédures comptables et organise régulièrement des séances d'information et des formations pour les comptables des écoles. En particulier, au cours de l'exercice 2018, et déjà dans le cadre de la centralisation de la fonction de comptable prévue par le nouveau Règlement financier de 2017, lors des réunions régulières avec les comptables des écoles, le BSG a mis l'accent sur les conseils relatifs aux processus de clôture. Par ailleurs, un projet de révision du plan comptable existant a été lancé en octobre 2018, et le plan révisé est en place depuis le début 2019. Grâce aux efforts constamment consentis dans ce domaine ces dernières années, la qualité globale des comptes s'est améliorée, comme le fait remarquer la Cour des comptes au paragraphe 15.

Les Ecoles européennes poursuivront leurs efforts en ce sens afin de minimiser leurs faiblesses à l'avenir. C'est ainsi qu'une formation intensive de trois jours sur les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) a déjà été organisée au cours de l'exercice 2019, en juin, en coopération avec la société PWC. En outre, des travaux préparatoires ont débuté en vue d'élaborer un manuel comptable qui devrait décrire en détail un grand nombre d'opérations comptables et servir de guide, notamment pour les nouveaux membres du personnel qui arrivent dans les écoles, afin de garantir la continuité des activités, mais aussi pour contribuer à l'amélioration continue de la qualité des états financiers produits par les écoles, conformément aux exigences des normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Les Ecoles européennes souhaitent insister sur le fait qu'un auditeur externe indépendant (la firme Deloitte) a réalisé un audit des états financiers 2018 de sept Ecoles (à savoir

Alicante, Bruxelles I, Bruxelles II, Bruxelles III, Bruxelles IV, Karlsruhe et Munich), dans le respect des normes internationales d'audit (ISA). Quelques erreurs ont été décelées par les auditeurs dans la version provisoire des comptes, et des propositions d'adaptation correspondantes ont été faites. A l'issue de leur mise en œuvre, une opinion sans réserve a été émise dans la version définitive des comptes pour six d'entre eux (les quatre écoles de Bruxelles, Alicante et Karlsruhe), ce que l'on considère comme l'opinion la plus positive possible au regard des normes ISA. Pour l'école de Munich, le travail d'audit s'est avéré plus complexe, essentiellement en raison du régime spécial de l'école en ce qui concerne le remboursement des émoluments nationaux du personnel détaché, et l'opinion des auditeurs externes, conformément au rapport d'audit de l'école reçu le 21 novembre, est assortie d'une réserve ; plus précisément, on peut y lire que « *les comptes annuels donnent une image fidèle des fonds propres nets et de la situation financière de l'école au 31 décembre 2018 et de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au Règlement financier applicable au budget des Ecoles européennes, compte tenu également des normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS)* », sauf en ce qui concerne l'exception à l'origine de la réserve : les dettes enregistrées pour le remboursement à plusieurs Etats membres de l'Union européenne du salaire national des enseignants.

Systèmes de contrôle interne

Opérations administratives

Le BSG prend note de la recommandation formulée dans ce domaine, plus précisément au sujet de l'affectation de ressources suffisantes à l'école de Bergen, notamment dans le contexte des résultats escomptés de la mission de conseil relative à l'affectation des ressources humaines et à la répartition des tâches non pédagogiques dans le système des Ecoles européennes menée en ce moment même par le Service d'audit interne de la Commission européenne.

Procédures de recrutement

Le BSG prend bonne note des recommandations de la Cour des comptes et exprime son engagement à poursuivre ses efforts visant à garantir le respect absolu des règles de sélection du personnel et la conservation des documents utiles relatifs à la sélection du personnel, à tous les stades du recrutement. Il convient de mentionner qu'un Mémoire consacré à la politique de recrutement applicable au personnel administratif et de service a été envoyé aux écoles au cours du premier semestre 2019, qui comprenait des directives plus précises et détaillées pour chaque étape de la procédure de recrutement.

Procédures de passation des marchés

Le Bureau prend note des observations de la Cour des comptes et poursuit ses efforts pour réduire au minimum les erreurs dans ce domaine, compte tenu des améliorations globales constatées au cours des dernières années, qui sont mentionnées dans les rapports de cette année et de l'année passée.

Dans ce contexte, pour remédier aux faiblesses décelées, le BSG a pris des mesures relatives aux points suivants, en particulier :

- Des directives pour le traitement des engagements provisionnels ont été présentées, en mai 2019, lors des réunions organisées avec les Directeurs adjoints des finances et de l'administration et avec les Directeurs des écoles, et réitérées lors des formations consacrées à SAP (vérificateurs et ordonnateurs) afin d'insister une fois encore sur la nécessité de l'existence préalable d'un engagement budgétaire avant la conclusion de tout engagement juridique (article 54 du Règlement financier) ;
- En juin, des listes de contrôle *ex ante* obligatoires pour tous les types de procédures de passation de marchés ont été présentées et envoyées aux écoles, afin de veiller à ce que toutes les étapes de chaque procédure soient bien suivies et respectées et à ce que la continuité des activités soit assurée dans les écoles ;
- Le BSG est conscient de la situation irrégulière en ce qui concerne les traductions et étudie des solutions qui soient techniquement faisables et financièrement viables. Le BSG est en contact avec les services de la Commission européenne en vue d'étudier la possibilité de signer un accord de niveau de service qui permettrait aux Ecoles européennes de recourir aux services de traduction de la Commission et d'utiliser les logiciels connexes. Nous espérons pouvoir trouver des solutions et finaliser un tel arrangement au cours de l'année 2020. Entre-temps, nous pouvons mentionner la signature d'un accord de niveau de service (ANS) avec le Centre de traduction à Luxembourg, qui pratique des tarifs beaucoup plus élevés pour une exécution plus lente, raison pour laquelle ce contrat n'est utilisé que lorsque les traductions ne sont pas urgentes.

Procédures de paiement

Le BSG reconnaît l'incident regrettable que constitue la perte des séquences d'opérations survenue au cours de la phase de transition de la nouvelle configuration de SAP en novembre 2018, qui concerne plus précisément l'approbation des documents relatifs aux comptes créditeurs individuels introduits dans SAP au cours de la période du 23 mars au 5 novembre 2018. Cela signifie qu'il existe en fait une trace des signataires des propositions de paiement correspondantes dans lesquelles figuraient ces documents

relatifs aux comptes créditeurs pour paiement ultérieur. Le BSG a pris des mesures pour s'assurer que des contrôles appropriés des activités de sauvegarde dans SAP ont lieu régulièrement.

Le BSG prend note de la recommandation de la Cour de mettre en œuvre un modèle commun pour les demandes de remboursement de frais de mission ainsi que des directives harmonisées relatives à la procédure à suivre, et d'étudier la possibilité de recourir à un outil de calcul automatisé afin d'éviter les erreurs manuelles, bien que ce dernier élément puisse nécessiter une étude plus approfondie des possibilités de développement et du budget nécessaire. Il convient toutefois de souligner que l'examen des documents dans ce domaine, dans les écoles visitées et au Bureau du Secrétaire général, n'a révélé aucune erreur.

En ce qui concerne la double signature, les Ecoles européennes ont entrepris la centralisation de tous les paiements du système, qui sera effective d'ici la fin de l'année. L'Unité du Comptable central est en place depuis août 2019, et les mesures nécessaires sont prises pour la configurer en tant que signataire dans le logiciel de banque en ligne. Les deux signatures, celle du correspondant comptable et celle du comptable central/de son équipe, seront mises en place d'ici la fin 2019 pour tous les paiements, comme le prévoit la Charte des missions et responsabilités du comptable central, de ses assistants au BSGEE et des « correspondants » comptables locaux. Dans l'intervalle, les deux signataires, le correspondant comptable et l'ordonnateur de l'école, sont en place dans les systèmes bancaires, conformément au Mémoire sur les procédures de paiement, provisoirement en vigueur jusqu'à ce que la centralisation complète des paiements ait lieu. En outre, depuis novembre 2018, les profils de tous les acteurs des circuits financiers ont été revus et définis dans le logiciel comptable SAP afin d'assurer une bonne séparation des fonctions, comme prévu dans les règles financières et le Mémoire correspondant, et notamment la centralisation des rôles d'ordonnateur et de comptable.



Giancarlo MARCHEGGIANO
Secrétaire général

Le 25 novembre 2019